



MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **lundi 16 janvier 2023**, à compter de **19 h** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de Lyne Ash, mairesse, et en présence des conseillères et conseillers suivants :

À noter : la séance ordinaire d'aujourd'hui se déroule devant public.

Mesdames : Véronique Lemire, conseillère # 2
Claude Cardinal, conseillère # 4

Messieurs : Yves Bourassa, conseiller # 1
Michel Ayotte, conseiller # 5

Absences : Linda Pomerleau, conseillère # 3
Conseiller, siège # 6 vacant

Lise Dénommé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame Lyne Ash souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et ouvre l'assemblée.

2. RAPPORT DE LA MAIRESSE

- ✓ Plusieurs projets sont en marche pour l'année 2023, ouverture du bloc sanitaire, centre communautaire, ponceau sur le chemin des Bouleaux, eau potable, assainissement des eaux.
- ✓ Conseil de la MRC de Témiscamingue le 21 décembre 2022 en plus de la crise du logement s'ajoute le transport adopté, la MRCT se penchera sur le dossier pour analyser certaines options qui pourraient s'adapter à notre région.
- ✓ Nomination de monsieur Marc Girard comme président de Laniel.
- ✓ Pour donner suite à la rencontre du grand GAMME le 29 octobre 2022, la MRCT demandera aux municipalités de faire un choix sur la façon que l'on voit la Sécurité civile, soit territoriale ou sectorielle. À suivre...
- ✓ Le Fossilarium de Notre-Dame-du-Nord est en situation précaire, puisqu'il ne reçoit plus les subventions qui assuraient la pérennité de leur survie. Une approche a été faite auprès de la MCRT pour un appui auprès des instances gouvernementales
- ✓ Le 5 janvier une rencontre avait lieu avec monsieur Pierre Dénommé et les membres du conseil concernant son projet « café l'Hirondelle » afin d'éclaircir certaines inquiétudes soulevées par le conseil.
- ✓ Le 11 janvier 2023, Lyne Ash accompagnée de Lise Dénommé DG procédait à la première rencontre dans le cadre des évaluations des employés municipaux.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION # 7143-01-23

Il est proposé par Claude Cardinal, appuyé par Véronique Lemire, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés.

ORDRE DU JOUR :

1. Mot de bienvenue
2. Rapport de la mairesse

3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 – 19H
7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 – 19H15
8. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 – 19H30
9. Comptes à payer pour décembre 2022
10. Rapport des travaux publics
11. Rapport de l'employée de soutien au développement
12. Rapport de la DG
13. Rapport des élus
14. Élection partielle 2023
15. Annulation de la résolution 7127-12-22 – Suivi tracteur – équipement
16. Adoption du règlement 263 Traitement des élus municipaux
17. Annulation de la Résolution 6763-06-21 - Vote par correspondance pour les domiciliés et les non domiciliés
18. Adoption de la Politique terrain de camping de Nédélec
19. Révision – Salaire des pompiers
20. Suivi – Nouveau logo
21. Résolution - Transport adapté 2023
22. Résolution – Participation à la demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude service incendie au FRR volet 4
23. Mai – Mois de l'arbre édition 2023
24. Campagne de financement – Fondation Brousseau-Dargis
25. Appui à la RISIT
 - 25.1 Résolution – Approbation du règlement d'emprunt No 023-2022 pour Achat d'appareil de protection respiratoire (APRIA) présenté par la RISIT (ajouté)
 - 25.2 Résolution – Approbation du règlement d'emprunt No 024-2022 pour achat de véhicule présenté par la RISIT (ajouté)
 - 25.3 Résolution – Nommant la RISIT organisme responsable du projet. (ajouté)
26. Affaires nouvelles
 - 26.1 Entente Écocentre de Guérin 2023 (ajouté)
 - 26.2 Résolution – Demande d'aide financière dans les Fonds régions et ruralité – Volet 1 de la MRCT – Projet « Espace multisports de proximité – Nédélec » (ajouté)
27. Correspondances
28. Prochaine séance le 13 février 2023
29. Période de questions
30. Levée de la séance

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

5. ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

RÉSOLUTION # 7144-01-23

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Michel Ayotte et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 tel que présenté.

6. ADOPTION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022 À 19H

RÉSOLUTION # 7145-01-23

Il est proposé par Véronique Lemire, appuyé par Michel Ayotte et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 19h00 tel que présenté.

7. ADOPTION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022 À 19H15

RÉSOLUTION # 7146-01-23

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Michel Ayotte et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 19h15 tel que présenté.

8. ADOPTION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022 À 19H30

RÉSOLUTION # 7147-01-23

Il est proposé par Véronique Lemire, appuyé par Claude Cardinal et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 19h30 tel que présenté.

9. COMPTES À PAYER POUR DÉCEMBRE 2022

RÉSOLUTION # 7148-01-23

À la suite de la présentation des comptes payés depuis la dernière séance, ainsi que celle des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022 :

Il est proposé par Michel Ayotte, appuyé par Yves Bourassa et résolu unanimement d'approuver et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée, annexé au présent procès-verbal ; (28 823.34 \$ et 28 264.19 \$) pour un total de 57,087.53 \$.

10. RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

Les membres ont pris connaissance du rapport des travaux publics pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022, aucune question sur les travaux publics faits dans cette période.

11. RAPPORT DE L'EMPLOYÉE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT

Quelques questions sont posées sur la Fête de Noël du 18 décembre 2022.

12. RAPPORT DE LA DG

12.a PROGRAMMATION DE LA TECQ

Quelques changements ont dû être faits sur la programmation de la TECQ 2019-2023 concernant les bassins de rétentions.

12.b SALLE COMMUNAUTAIRE

Le dossier de la salle communautaire avance à petits pas, mais avance sûrement. À suivre...

12.C PROJET « ESPACE MULTISPORT DE PROXIMITÉ – NÉDÉLEC »

Le projet de la « Patinoire extérieure multisport services 4 saisons – Nédélec » est relancé sous un nouveau nom « Espace multisports de proximité – Nédélec » des modifications seront apportées au projet initial.

13. RAPPORT DES ÉLUS.ES

13.1 FACTURE DE JBM

Une facture de JBM a été reçue au bureau pour un montant de 410.46\$ pour frais annuels des radios communication entre les pompiers. Plusieurs messages ont été laissés sur la boîte vocale de JBM leur demandant un retour d'appel afin d'éclaircir cette facture. À suivre...

13.2 CHÂTEAU DARVEAU

Pour donner suite à des inquiétudes énoncées par des citoyens et soucieux du développement du projet Château Darveau, les membres du conseil suggèrent qu'une lettre d'invitation soit envoyée prochainement aux membres du Comité de Valorisation et de développement de Nédélec les invitant à venir les rencontrer afin de discuter de l'avancement du projet.

14. ÉLECTION PARTIELLE 2023

La date pour l'élection partielle aura lieu le dimanche 5 mars 2023

15. ANNULATION DE LA RÉOLUTION 7127-12-22 – SUIVI TRACTEUR ÉQUIPEMENT

RÉSOLUTION # 7149-01-23

Considérant qu'aucune autre action n'a été entreprise dans ce dossier, il est recommandé d'abroger la résolution 7127-12-22 pour le moment et de présenter une nouvelle résolution lorsque nous aurons une confirmation du MAMH si notre règlement d'emprunt est accepté tel que présenté

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Véronique Lemire et résolu unanimement d'abroger la résolution 7127-12-22 pour le moment et d'attendre la réponse du MAMH sur l'acceptation du règlement d'emprunt 2022.01, et de voter à nouveau sur une résolution au moment opportun.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 263 – TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION # 7150-01-23

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Cardinal, conseillère lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022

Considérant que le dépôt de projet pour le règlement # 263 – Traitement des élus municipaux a été déposé et présenté par Claude Cardinal, conseillère lors de la séance du 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Claude Cardinal, appuyé par Michel Ayotte et résolu unanimement d'adopter le règlement # 263 – Traitement des élus municipaux comme suit ;

ARTICLE 1 NOM DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Règlement sur le traitement des élus municipaux ».

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Rémunération de base : signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Rémunération additionnelle : signifie un traitement salarial supplémentaire offert au maire ou à un ou plusieurs conseillers lorsque ceux-ci posent des gestes définis dans le présent règlement.

Allocation de dépenses : correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 633,21 \$ et celle des conseillers est fixée à 1 625,66 \$.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR ASSISTANCE AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES ET RENCONTRES DE TRAVAIL

Une rémunération additionnelle de 25 \$ est de plus accordée pour assistance aux séances extraordinaires dûment convoquées en vertu de l'article 152 du Code municipal du Québec ainsi qu'aux rencontres de travail.

Aucune rémunération additionnelle n'est payable si elle est consécutive à une séance ordinaire. La rémunération additionnelle sera payable pour un seul événement lorsque deux activités sont consécutives (exemple : rencontre de travail précède une séance extraordinaire la même journée).

ARTICLE 5 MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura le droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire durant cette période. Cette rémunération sera comptabilisée sur une base journalière.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSE

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

ARTICLE 7 MÉTHODES D'INDEXATION

Les rémunérations sont indexées de 7.0 % (pour l'année 2023 selon le IPC de septembre 2022) à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 8 VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la Municipalité mensuellement, soit au début du mois suivant par dépôt direct.

ARTICLE 9 PRISE D'EFFET

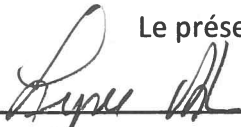
Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 10 ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement # 252 ainsi que tous ses amendements.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Lyne Ash, mairesse

Lise Dénommé, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion :	12 décembre 2022
Présentation du projet :	12 décembre 2022
Publication d'un avis public :	20 décembre 2022
Adoption du règlement :	16 janvier 2023
Avis d'adoption et entrée en vigueur :	16 janvier 2023

17. ABROGATION RÉSOLUTION 6763-06-21 – VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR TOUTE PERSONNE INSCRITE SUR LA LISTE ÉLECTORALE OU RÉFÉRENDAIRE COMME ÉLECTEUR OU PERSONNE HABILE À VOTER À UN AUTRE TITRE QUE CELUI DE PERSONNE DOMICILIÉE LORS DE TOUT SCRUTIN.

RÉSOLUTION # 7151-01-23

Considérant qu'aucune demande n'a été faite lors de la dernière élection du 7 novembre 2021, et que le vote par correspondance engendre beaucoup de frais inutiles, les membres du conseil décident d'abroger la résolution 6723.06.21 qui offrait le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Véronique Lemire et résolu unanimement d'abroger la résolution 6763.06.21 du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

18. ADOPTION DE LA POLITIQUE DU TERRAIN DE CAMPING DE NÉDÉLEC

RÉSOLUTION # 7152-01-23

Considérant que la Politique terrain de camping de Nédélec a été présentée aux membres du conseil lors de la séance du 14 novembre 2022;

Considérant que des modifications et corrections ont été faites à la présente politique terrain de camping de Nédélec ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Ayotte, appuyé par Claude Cardinal et résolu unanimement d'adopter la Politique terrain de camping de Nédélec comme suit ;

Accueil

L'heure d'arrivée est fixée à **13h00** et l'heure de départ est fixée à **11h00**. **Le campeur qui prolonge son séjour doit en aviser le responsable et acquitter immédiatement les frais.**

Arbres

Il est défendu de planter des clous ou d'abîmer les arbres de quelque façon que ce soit. Les arbres ne doivent pas servir de cordes à linge ni de balançoire. Toute taille d'un arbre ou arbuste est interdit. La direction se garde le droit et la responsabilité de couper les arbres et les branches dangereuses près des routes et des emplacements. Les campeurs sont responsables d'enlever tout ce qui pourrait obstruer l'accès et nuire à la sécurité lors d'une coupe (roulotte, tente, remise, etc.).

Assurances

Tous les campeurs doivent détenir des assurances contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile. Et ce durant la saison hivernale si leur bien reste sur le terrain.

La municipalité de Nédélec ne peut être tenue responsable pour tous dommages à ses biens.

L'utilisation des bonbonnes de propane de 100 lbs est interdite. La

Municipalité de Nédélec n'est pas responsable de vos biens.

Bruit / musique

Afin de préserver la quiétude du voisinage, les systèmes de son sont interdits. Seules sont permises les radios de table. Le niveau sonore de l'appareil ne doit pas déranger les voisins. **Aucun bruit n'est toléré entre 23h00 et 9h00.**

Enfants

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs en tout temps.

Les enfants et les adultes doivent rester polis en tout temps lorsque les responsables du camping s'adressent à eux.

Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie doivent être **gardés en laisse en tout temps**. Si un animal dérange, il sera expulsé du terrain. Le propriétaire doit ramasser les excréments de leurs animaux de compagnie et les déposer dans sa propre poubelle. Les chiens au caractère agressif et certaines races d'attaque ne sont pas autorisés sur le terrain de camping ou sur le territoire de la municipalité de Nédélec.

Toute infraction aux règlements entraîne les pénalités suivantes :

Campeurs journaliers :

- 1er avertissement par écrit n'entraîne pas de pénalité.
- 2e avertissement par écrit entraîne le départ du campeur.

Campeurs saisonniers :

- 1er avertissement par écrit n'entraîne pas de pénalité.
- 2e avertissement par écrit entraîne la perte d'amener votre chien au parc pour le reste de la saison.
- 3e avertissement par écrit entraîne l'expulsion du parc **sans r emboursement**.
-

Circulation :

Un terrain de stationnement est prévu pour les véhicules près à l'entrée du terrain de camping pour vos autres véhicules ou les visiteurs. La vitesse maximale autorisée est de **10 km/h**. La circulation en motocyclette VTT et mini bike est interdite en tout temps. La circulation à vélo est permise et encouragée. Le Code de la route doit être respecté. Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants, il est sage de leur enseigner les règles de prudence élémentaires pour le bon usage d'un vélo. La priorité sur les chemins est accordée aux enfants, aux piétons et aux vélos.

Clôture :

Les clôtures sont interdites.

Commerce :

Tout commerce est interdit sur le terrain

Bloc sanitaire :

- Garder les lieux propres,
- Utilisation des douches, laveuse et sècheuse à linge avec respect
- Flânages interdit en tout temps

Comportement :

Le non-respect des règlements du terrain de camping peut entraîner l'expulsion du campeur. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en tout temps. Tout comportement immoral, langage injurieux et blasphème ne sont pas tolérés. **Les armes à feu, carabines à plomb, les flèches, les pétards, les couteaux et les armes offensives sont prohibés sur le terrain.**

Contrats et paiement :

Campeurs saisonniers

Le premier paiement comprend le paiement au complet non remboursable pour la réservation du terrain. Tout chèque sans provision entraîne des frais d'administration de **50.00 \$**. **Les campeurs n'ayant pas acquitté leur facture en entier se verront refuser l'accès au terrain de camping tant que le solde de leur compte ne sera pas à zéro. Les terrains réservés pour la saison doivent être payés en entier à l'ouverture du terrain de camping.** En cas de solde impayé, le contrat sera considéré comme annulé. Le terrain sera alors loué à un autre campeur. Le terrain de camping ne pourra être tenu responsable des équipements abandonnés sur le site. Si un équipement demeure sur un emplacement après l'échéance du contrat, des frais quotidiens d'entreposage seront facturés au propriétaire de l'équipement. Le campeur doit confirmer l'exactitude de ses coordonnées dans les dossiers de la Municipalité de Nédélec. Le terrain de camping ne peut pas figurer comme étant l'adresse principale du locataire. Il est interdit d'installer plus d'un équipement de camping sur un emplacement.

Campeurs journaliers ou à la semaine

Le premier paiement comprend le paiement au complet non remboursable pour la réservation du terrain. Tout chèque sans provision entraîne des frais d'administration de **50.00 \$**. **Les campeurs n'ayant pas acquitté leur facture en entier se verront refuser l'accès au terrain de camping tant que le solde de leur compte ne sera pas à zéro.** En cas de solde impayé, le contrat sera considéré comme annulé. Le terrain sera alors loué à un autre campeur. Le terrain de camping ne pourra être tenu responsable des équipements abandonnés sur le site. Si un équipement demeure sur un emplacement après l'échéance du contrat, des frais quotidiens d'entreposage seront facturés au propriétaire de l'équipement. Le campeur doit confirmer l'exactitude de ses coordonnées dans les dossiers de la Municipalité de Nédélec.

Constructions et rénovations

La construction de cuisinettes, de rallonges permanentes, de chalet sur le terrain de camping est interdite. Le caractère mobile de l'équipement doit être préservé. Conséquemment, les installations permanentes sont interdites. Sont permises les réparations aux équipements ainsi que la construction d'une plate-forme et d'un auvent (commercial). Seuls les cabanons « usinés » sont permis. Les cabanons doivent préférentiellement être achetés préalablement montés. Il est permis de les assembler par panneaux sur le terrain. Les cabanons doivent avoir des dimensions maximales **8 x 12 pieds**, finis en déclin de bois, de vinyle ou d'aluminium. Pendant cette période, l'usage d'outils n'est toléré qu'entre **9h00 et 18h00**. Un abri moustiquaires sommaires est autorisé pour une grandeur maximale de 12 X 12. Elle doit être démontée pour hiver.

Couvre-feu

Aucun véhicule ne peut circuler sur le terrain durant les heures de couvre-feu (urgences seulement).

Dommmages causés

Les dommages causés sur le site, aux bâtisses (incluant le bloc sanitaire) par un campeur ou un visiteur sera à ses frais et il devra répondre de ses actes devant les autorités civiles.

Eau potable

Le système d'eau potable est un service offert par la municipalité de Nédélec.

Égouts

Le service de vidange est offert au client du camping, aux endroits indiqués afin de faire une vidange sécuritaire.

- Il est obligatoire de raccorder son égout avec un joint d'étanchéité (beigne).
- Il est défendu de jeter des restes de table ou des serviettes hygiéniques dans les égouts. Si la direction découvre qu'une défectuosité du système est causée par la négligence d'un campeur, les réparations seront effectuées aux frais du campeur en faute.
- Nous vous demandons d'utiliser des produits biodégradables dans votre réservoir et non des produits chimiques.

Électricité

Toute installation électrique doit être réalisée par un électricien compétent. Toute modification au panneau de branchement entraîne l'expulsion immédiate. Pour les terrains où se situe un panneau de branchement, l'accès autour du poteau doit demeurer libre en tout temps.

Entretien

La coupe du gazon est sous la responsabilité de l'employé du terrain de camping. Les terrains doivent être remis dans le même état qu'à la location.

Feux et foyer

Il est défendu d'allumer des feux de camp hors des foyers disponibles pour chaque terrain. **Il est défendu de déplacer les foyers.** Il est interdit de brûler des déchets domestiques et de construction dans les foyers. Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient bannis momentanément pour des raisons de sécurité. Le feu doit être éteint avant de se retirer pour la nuit. **Il est interdit d'utiliser des pétards ou autres pièces pyrotechniques sur le terrain. Des petits ballots de bois sont en vente pour vos feux. Il est interdit de couper des arbres ou de faire des cordes de bois, car ce n'est pas très joli.**

Gestion des déchets

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles noires (poubelles), bleues (recyclages) et vertes (composte) désignées à cette fin sur le terrain de camping. Des sacs de plastique solides et bien attachés doivent être utilisés. Tous les gros déchets (boîtes, chaises, etc....) doivent être déposés dans les différents conteneurs désignés à cet effet.

Hors-saison

Le terrain de camping n'est pas responsable de dommages causés aux équipements lors du remisage hivernal.

Inspection

Pour des raisons de saine gestion et de sécurité, la Municipalité de Nédélec se réserve le droit d'inspecter les équipements de camping.

Loisirs

Il est interdit de jouer aux fers, à la balle, au basket-ball ou autres jeux dans la rue ou sur les emplacements, mais seulement sur les lieux aménagés à cette fin.

Période d'ouverture et de fermeture

La saison de camping saisonnier débute la fin de semaine de la fête de la Reine, suite au dernier dimanche de septembre ou selon les contrats. Avant et après ces dates, les saisonniers auront accès au terrain (avec permission seulement) en payant, pour le séjour ou la journée, le tarif de saison. Personne n'est admis sur le terrain avant ou après la fermeture de la saison. En cas d'urgence, il faut communiquer avec le responsable du terrain de camping pour prendre rendez-vous.

Stationnement

Il est défendu de stationner dans les rues, les terrains vacants. Vous avez droit à seulement un véhicule sur votre terrain. Seulement le véhicule principal du propriétaire est autorisé sur le terrain de camping.

Un stationnement est prévu pour les visiteurs et les véhicules supplémentaires.

Tables de pique-nique

Une table de pique-nique est fournie par emplacement. Il est interdit de transporter les tables d'un terrain à l'autre. Des frais de remplacement seront ajoutés au compte des campeurs ayant endommagé leur table.

Visiteurs

Les visiteurs doivent stationner leurs voitures aux endroits prévus à cet effet dans le stationnement à l'entrée du terrain de camping. Les visiteurs doivent avoir quitté le terrain à l'heure du couvre-feu soit 23h00.

Conclusion

La direction se réserve le droit d'expulser sans remboursement et sans avis toute personne dont la conduite est jugée indésirable ou toute personne qui ne respectera pas ces règlements.

Le campeur doit respecter ledit règlement.

MERCI D'AVOIR PORTÉ ATTENTION À CE QUI NOUS TIENT À CŒUR.

LA MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC

Signature du campeur

Date

Signature du responsable du terrain de camping

Date

Prix des terrains de camping pour la saison 2023

Tarif saisonnier :

2 services 1 000.00 \$

Prix à la semaine :

2 services 150.00 \$

Aucun service : 100.00 \$

Prix à la journée :

2 services 30.00 \$

Aucun service : 20.00 \$

Prix par mois (4 semaines) :

2 services 580.00 \$

Aucun service : 400.00 \$

À noter : Le service de vidange est offert aux clients du camping seulement, à un endroit bien indiqué à cet effet.

19. RÉVISION - SALAIRE DES POMPIERS

RÉSOLUTION # 7153-01-23

Il est proposé par Claude Cardinal, appuyé par Véronique Lemire et résolu majoritairement d'accepter l'augmentation des salaires des pompiers tel que présenté. Une copie des salaires sera gardée dans le dossier salaires dans la voûte.

Yves Bourassa, conseiller siège # 1 est en désaccord avec cette décision.

20. SUIVI – NOUVEAU LOGO

Six ébauches préliminaires ont été présentées aux membres du conseil sur un nouveau logo pour la municipalité de Nédélec. Après discussion nous retournons nos suggestions au concepteur et une autre ébauche sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil. À suivre...

21. RÉOLUTION – TRANSPORT ADAPTÉ 2023

RÉSOLUTION # 7154-01-23

Que la municipalité de Nédélec autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue au montant de 1 373 \$ pour la période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.

Il est proposé par Claude Cardinal
Appuyé par Michel Ayotte
et résolu unanimement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. RÉSOLUTION – PARTICIPATION À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SERVICE INCENDIE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4

RÉSOLUTION # 7155-01-23

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nédélec est en instance de joindre la Régie intermunicipale service incendie du Témiscamingue sous peu, les membres du conseil ne voient pas où la municipalité de Nédélec trouverait un bénéfice à se joindre à la demande de l'étude proposée par la municipalité de Fugèreville ;

EN CONSÉQUENCE :

Les membres du conseil de Nédélec prennent la décision de ne pas participer au projet d'étude pour la réorganisation des services incendie des petites municipalités rurales des secteurs est et nord du Témiscamingue;

Il est proposé par Michel Ayotte, appuyé par Yves Bourassa et résolu unanimement de refuser l'offre de participer à la demande d'une aide financière pour la réalisation d'une étude service incendie au Fonds régions et ruralité – Volet 4 formulée par la municipalité de Fugèreville.

REFUSÉ À L'UNANIMITÉ

23. MAI – MOIS DE L'ARBRE

RÉSOLUTION # 7156-01-23

Il est proposé par Claude Cardinal, appuyé par Véronique Lemire et résolu unanimement de participer au projet à Mai - Mois de l'arbre et de faire don d'arbres aux citoyens de Nédélec en collaboration de l'association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue. Une date de l'évènement sera annoncée prochainement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. CAMPAGNE DE FINANCEMENT – FONDATION BROUSSEAU-DARGIS

RÉSOLUTION # 7157-01-23

Il est proposé par Claude Cardinal, appuyé par Véronique Lemire et résolu unanimement de faire un don de 50\$ à la Fondation Brousseau-Dargis pour le département santé mentale du CISSAT-Pavillon Malartic.

25. APPUI – PROJET DE LA RISIT

25.1 RÉSOLUTION – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 023-2022 POUR ACHAT D'APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE (APRIA) PRÉSENTÉ PAR LA RISIT

RÉSOLUTION # 7158-01-23

Approbation du Règlement n°023-2022 – DÉCRÉTANT L'ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELLE AUTONOME (APRIA) ET UN EMPRUNT TOTALISANT 300 000\$

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir des appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA);

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement n°023-2022 décrétant l'achat d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et un emprunt totalisant 300 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Claude Cardinal et appuyé par Yves Bourassa et résolu unanimement par les conseillers présents;

Lyne Ash, mairesse

Yves Bourassa, conseiller siège # 1

Véronique Lemire, conseillère siège # 2

Claude Cardinal, conseillère siège # 4

Michel Ayotte, conseiller siège # 5

D'APPROUVER le règlement n°023-2022 décrétant l'achat d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et un emprunt totalisant 300 000\$ comme déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25.2 RÉOLUTION – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 024-2022 POUR ACHAT DE VÉHICULE PRÉSENTÉ PR LA RISIT

RÉSOLUTION # 7159-01-23

APPROBATION DU RÈGLEMENT N°024-2022 – DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICE ET UN EMPRUNT TOTALISANT 100 000\$

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir un véhicule de service;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement N°024-2022 décrétant l'achat d'un véhicule de service et un emprunt totalisant 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yves Bourassa et appuyé par Véronique Lemire et résolu unanimement par les conseillers présents;

Lyne Ash, mairesse

Yves Bourassa, conseiller siège # 1

Véronique Lemire, conseillère siège # 2

Claude Cardinal, conseillère siège # 4

Michel Ayotte, conseiller siège # 5

D'APPROUVER le règlement N°024-2022 décrétant l'achat d'un véhicule de service et un emprunt totalisant 100 000\$ comme déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25.3 RÉSOLUTION – PARTICIPATION À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS REGIONS ET RURALITE - Volet 4

RÉSOLUTION # 7160-01-23

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes ont pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent présenter un projet de mise à niveau des équipements APRIA et l'achat d'un véhicule de service, à la suite de l'adhésion de trois (3) nouvelles municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE Le conseil municipal de la municipalité de Nédélec s'engage à participer aux projets présentés par la RISIT en comprenant qu'aucun coût supplémentaire ne sera ajouté à leur quote-part telle que présentée antérieurement

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Ayotte, appuyé par Yves Bourassa et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Nédélec s'engage à participer au projet de mise à niveau des équipements APRIA et l'achat d'un véhicule de service, suite à l'adhésion de trois (3) nouvelles municipalités et à assumer une partie des coûts;

Le conseil municipal de la municipalité de Nédélec autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil municipal de la municipalité de Nédélec nomme la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. AFFAIRES NOUVELLES

26.1 ENTENTE ÉCOCENTRE DE GUÉRIN POUR L'ANNÉE 2023

RÉSOLUTION # 7161-01-23

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Véronique Lemire et résolu unanimement d'accepter le protocole d'entente de services de l'Écocentre de Guérin pour l'année 2023 au montant de 625 \$/mois pour un total 7 500\$ annuellement tel que présenté par la municipalité de Guérin.

**26.2 RÉSOLUTION – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DANS LES FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
- VOLET 1 DE LA MRC TÉMISCAMINGUE POUR LE PROJET « ESPACE MULTISPORT DE
PROXIMITÉ - NÉDÉLEC**

RÉSOLUTION # 7162-01-23

PROJET « ESPACE MULTISPORT DE PROXIMITÉ – NÉDÉLEC » :

ENTENDU QUE : La municipalité de Nédélec autorise le dépôt de la demande d’aide financière aux Fonds régions et ruralités - Volet 1 de la MRC Témiscamingue pour le projet de « Espace multisport de proximité – Nédélec » de Nédélec;

ENTENDU QUE : La municipalité de Nédélec a pris connaissance du Guide « Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » du programme Fonds régions et ruralités et qu’elle s’engage à en respecter toutes les modalités s’appliquant à elle ;

ENTENDU QUE : La municipalité de Nédélec s’engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continue du projet « Espace multisport de proximité – Nédélec » ;

ENTENDU QUE : la municipalité de Nédélec confirme qu’elle assumera tous les coûts non admissibles au programme Fonds régions et ruralités – Volet 1 associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

ENTENDU QUE : la municipalité de Nédélec autorise Lise Dénomme, directrice générale et agent de développement de la municipalité soit nommée responsable administrative de la démarche pour déposer une demande d’aide financière pour « l’Espace multisport de proximité – Nédélec » dans le programme aux Fonds régions et ruralités – Volet 1 de la MRC Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Claude Cardinal, appuyé par Véronique Lemire et résolu unanimement que la municipalité de Nédélec aille de l’avant avec une demande d’aide financière aux Fonds régions et ruralités – Volet 1 pour le projet « Espace multisport de proximité – Nédélec ».

Il est également résolu que la mairesse Lyne Ash et la directrice générale Lise Dénomme soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

27. CORRESPONDENCE

Aucune correspondance a présenté

28. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LE 13 FÉVRIER 2023

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

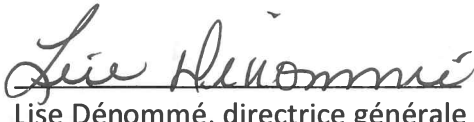
La période de questions débute à 20h12 et aucune question du public.

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION # 7163-01-23

Levée de la séance à 20h14, est proposée par Yves Bourassa.


Lyne Ash, mairesse


Lise Dénommi, directrice générale
et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.